

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

1

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : MM. PASCAL DE SERMET – MARIE-CHRISTINE LAVERGNE – CLAUDE DULIN – ANNIE THEPAUT – LOUIS VIALA – ALEXANDRA GERARD – MICHEL BAUVY – FRÉDÉRIC DUJARDIN – MARTINE VILLE – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – GILLES BALDAN – STÉPHANIE ANTON – ORLANE LIRIA – CAROLINE LUCONI – VALÉRIE DELBOS GREGOIRE – FRANCESCO AUSILIO – DOMINIQUE DECUPPER – ~~MICHÈLE MICHALSKI~~ – MAGALI CAMINADE – ~~PASCAL LLOPIS~~ – JEAN-MARC MASINI – ~~CÉLINE MICHOT~~

Ayant donné pouvoir : Mme MICHALSKI ayant donné pouvoir à Mme CAMINADE

Absents : MM. MICHOT – LLOPIS

Les convocations ont été adressées le 17 mai 2018.

La séance est ouverte à 19 heures.

Après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Valérie DELBOS GREGOIRE** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 9 Avril 2018, a été approuvé à l'unanimité.

En préambule à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Céline MICHOT a été appelée à siéger au Conseil Municipal, en lieu et place de Monsieur Bernard DOUMENC, démissionnaire. Elle n'a pas répondu pour l'instant aux diverses sollicitations de l'administration communale ni à la convocation du Conseil Municipal de ce soir.

I – MARCHES de TRAVAUX SALLE DES FETES :

Monsieur le Maire rappelle la chronologie de la procédure pour la passation des marchés de travaux pour la rénovation / extension de la salle des fêtes.

Date d'envoi de la publication de l'avis d'appel à la concurrence : 6 avril 2018.

Date limite de réception des offres : 3 mai 2018 à 12 h 00.

Date des commissions pour le dépouillement et l'analyse des offres : 3 et 17 mai 2018.

Sur proposition de la Commission, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de retenir les offres suivantes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants passés selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

Lot n° 1 : VRD – Maçonnerie – Gros œuvre

Entreprise : ANTONIOLI

Montant hors taxe : 195 543,34

Montant TTC : 234 652,00

.../...

Lot n° 2 : Charpente bois – Couverture – Etanchéité

Entreprise : CATARINO

Montant hors taxe : 26 379,00 Montant TTC : 31 654,80

Lot n° 3 : Charpente métallique – Bardage /ITE – Serrurerie

Entreprise : DL AQUITAINE

Montant hors taxe : 115 978,07 Montant TTC : 139 173,69

Lot n° 4 : Menuiseries extérieures et intérieures aluminium

Entreprise : GARRIGUES

Montant hors taxe : 72 168,00 Montant TTC : 86 601,60

Lot n° 5 : Plâtrerie – Cloisons – Plafond – Isolation

Entreprise : BAT IMM

Montant hors taxe : 62 405,20 Montant TTC : 74 886,24

Lot n° 6 : Carrelage – Faïences – Chape fluide

Entreprise : RUBIANO

Montant hors taxe : 37 150,88 Montant TTC : 44 581,06

Lot n° 7 : Menuiseries intérieures bois – Agencement – Signalétique

Entreprise : MAB TIVOLI

Montant hors taxe : 64 629,10 Montant TTC : 77 554,92

Lot n° 8 : Peinture – Nettoyage

Entreprise : DUTREY MIDI DECO

Montant hors taxe : 15 688,05 Montant TTC : 18 825,66

Lot n° 9 : Electricité – Courants forts et faibles – SSI

Entreprise : BOSCHET

Montant hors taxe : 79 921,48 Montant TTC : 95 905,78

Lot n° 10 : Chauffage – Plomberie / Sanitaire – VMC

Entreprise : DAVID

Montant hors taxe : 80 256,00 Montant TTC : 96 307,20

Monsieur MASINI s'étonne de ne pas avoir été invité à la commission d'attribution de ces marchés. Par ailleurs, il répète une nouvelle fois que, selon lui, le montant global de ces travaux de rénovation est trop important et que l'on aurait pu construire du neuf pour le même prix.

Monsieur le Maire s'inscrit en faux contre cette dernière affirmation car le coût de la démolition et d'une reconstruction a été envisagé et non retenu car largement supérieur à celui de la rénovation.

Le Directeur des Services, interrogé, précise que Monsieur MASINI n'est pas membre de la commission d'attribution des marchés. C'est Monsieur LLOPIS, membre suppléant de Monsieur DOUMENC démissionnaire, qui a été convoqué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés listés ci-avant pour l'extension / rénovation de la salle des fêtes de Colayrac-Saint Cirq.

II – FINANCEMENT de la SALLE des FETES :

Arrivée de Monsieur ANTONIOLI.

Madame THEPAUT rappelle que le plan de financement des travaux de la salle des fêtes prévoit au Budget 2018 : .../...

1°) la réalisation d'un emprunt de 250 000 euros sur une durée de remboursement de 15 ans

2°) la réalisation d'un prêt relais de 280 000 euros sur une durée maximum de 2 ans pour pallier les différés de versement des subventions obtenues pour cette opération (FST et DETR).

Après consultation de 3 organismes bancaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de retenir les propositions suivantes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants :

1°) **Crédit Mutuel Midi Atlantique** :

Prêt à long terme – 15 ans – Montant 250 000 euros

Taux fixe : 1,38 % annuels (intérêts calculés sur la base de 365/365 jours)

Remboursement : par annuités constantes : 18 565,47 euros

Frais de dossier : 250 euros

2°) **Crédit Agricole d'Aquitaine** :

Prêt attente subventions – 2 ans – Montant 280 000 euros

Taux EURIBOR 1 an – Marge 0,27 % – Taux Floor 0,27 %

Durée du prêt 2 ans – Amortissement du capital : in fine

Paiement des intérêts : annuel

Frais de dossier : 280 euros

Monsieur MASINI demande si nous avons reçu l'assurance de percevoir les subventions.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, les arrêtés de subvention ayant été réceptionnés en Mairie, à savoir 262 000 euros de l'Etat (DETR) et 192 000 euros de l'Agglomération d'Agen (FST).

III – DECISION MODIFICATIVE N° 1 :

Madame THEPAUT propose aux membres du Conseil Municipal de constater budgétairement la décision d'octroi de deux subventions de l'Agglomération d'Agen au titre du Fonds de Solidarité Territorial (FST) par l'inscription budgétaire suivante :

Recette d'investissement : 13251 – 97 : 11 567,00

Dépense d'investissement : 2151 – 97 : 11 567,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'accepter la Décision Modificative budgétaire n° 1 telle que ci-dessus.

Monsieur le Maire se félicite du régime d'aides de l'Agglomération d'Agen (FST) qui reste un financement important de nos projets d'investissement, les aides des autres financeurs étant de plus en plus rares et difficiles à obtenir.

La séance est levée à 19 heures 35.

La Secrétaire de séance

Le Maire

Valérie DELBOS GREGOIRE

Pascal de SERMET